

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 6916

présenté par  
M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 61**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« effets attendus par les intéressés des »

les mots :

« droits acquis par les intéressés durant les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer que les droits acquis dans le système par annuités seront bien pris en compte dans les mécanismes de transition vers le système par points. Les termes « effets attendus » laissent une marge d'interprétation trop importante, et ce d'autant plus que les mécanismes seront fixés par ordonnance.